

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

INTRODUCTION

Marianne Formation , Société par Actions Simplifiées, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 799 351 887, dont le siège social est situé 170, boulevard de la Villette à Paris (75019) exerçant sous l'enseigne ORNIKAR, inscrite en tant qu'organisme de formation sous le numéro de déclaration d'activité 11 75 60689 75 et autorisée à exploiter, sous le numéro E16 044 0009 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière selon arrêté délivré le 31 mars 2016. Dans le cadre de ses activités, Marianne Formation offre des prestations de services associées à la location de Véhicules. Ce service appelé Ornikar Location, permet notamment de louer, en accès dématérialisé via l'application OPENFLEET, les Véhicules de la flotte du groupe lorsque ceux-ci ne sont pas utilisés.

Les présentes Conditions Générales de Location ont pour objet d'encadrer les relations contractuelles existantes entre la société Marianne Formation et ses Locataires, du fait de l'utilisation par ces derniers du Service Ornikar Location. Tout Locataire du service s'engage à respecter inconditionnellement et intégralement les termes des présentes Conditions Générales de Location suivant les modalités décrites ci-après.

DÉFINITIONS

Dans les présentes Conditions Générales de Location, les mots ou expressions commençant avec une majuscule auront la signification suivante :

Application : Désigne l'application mobile OPENFLEET proposée par la société OPENFLEET, permettant au Locataire d'utiliser le service Ornikar Location et notamment la fonctionnalité de Clé Virtuelle pour verrouiller et déverrouiller les portes des Véhicules.

Box : Désigne la technologie installée à bord du Véhicule afin de permettre sa Location à un Locataire. La Box est constituée principalement d'un logiciel informatique et comprend également un boîtier électronique installé à bord du véhicule.

Clé virtuelle : Désigne la fonctionnalité de dématérialisation de la clé permettant au Locataire. de verrouiller et déverrouiller les portes du Véhicule loué par le biais de l'Application.

Conditions Générales de Location : Désigne le présent document, destiné à encadrer l'utilisation par le Locataire des Services proposés par Marianne Formation et OPENFLEET.

Élève-Ornikar : Désigne les élèves inscrits sur le site Ornikar.com et effectuant des heures de conduite à travers son réseau d'enseignants partenaires indépendants.

État des lieux : Désigne le registre des dommages constatés sur un Véhicule. Ce registre sert de référence à l'état des lieux de prise en charge en début et en fin de Location.

Guide utilisateur : Désigne la pochette mise à disposition par Marianne Formation au sein de la boîte à gants du Véhicule pour chaque Location comprenant une copie de la carte grise du Véhicule, un mode d'emploi du service Ornikar Location et un procès-verbal de constat.

Locataire : Désigne le locataire, enseignant indépendant de la conduite inscrit sur le Site <https://ornikar.openfleet.com/> afin de pouvoir louer des Véhicules dont le compte a été validé par Marianne Formation.

Location : Désigne la location par un Locataire d'un Véhicule appartenant à Marianne Formation dans le respect des présentes conditions et dans les conditions y afférentes.

OPENFLEET : désigne la société prestataire fournissant le Site ornikar.openfleet.com et l'Application Openfleet permettant la mise en à Location des Véhicules. OPENFLEET agit en tant que fournisseur de service. La Politique de confidentialité & d'utilisation des données de la société OPENFLEET est disponible sur [Politique de confidentialité - openfleet](#).

Ornikar Location : désigne le service de location proposé par la société Marianne Formation en accès dématérialisé via l'Application OPENFLEET.

Site : désigne le site ornikar.openfleet.com sur lequel le Locataire devra s'inscrire afin de profiter du service Ornikar Location.

STRIPE : Désigne la société prestataire fournissant la solution de paiement en ligne sécurisée disponible sur l'Application et permettant aux Locataires de procéder au règlement de leurs Locations.

Véhicule(s) : Désigne un (ou plusieurs) Véhicules inscrit(s) et proposé à la location dans le cadre du service Ornikar Location.

Article 1 - Acceptation des Conditions Générales

L'utilisation du service Ornikar Location nécessite et présuppose l'acceptation des présentes Conditions Générales de Location. L'acceptation se fait au moment de la validation de toute

réserve en cliquant sur le bouton "confirmer". Se faisant, le Locataire reconnaît les avoir lues, les avoir entièrement comprises et acceptées et s'engage à en respecter le contenu. Les Conditions Générales de Location sont accessibles via le lien hypertexte et le Locataire peut aisément les imprimer en se servant des fonctionnalités d'impression de son ordinateur et/ou navigateur.

Ces Conditions Générales de Location sont également disponibles sur le Site ornikar.openfleet.com.

Les présentes Conditions Générales de Location prévalent sur tout autre document échangé entre la société Marianne Formation et ses Locataires, sauf Conditions Particulières conclues par la société Marianne Formation avec ces derniers.

Article 2 - Description des services

Marianne Formation met à disposition des utilisateurs de l'Application Openfleet un service de location de Véhicules, permettant au Locataire de louer par le biais de l'Application les Véhicules de la flotte de Marianne Formation.

Ce service inclut notamment, pour chaque location opérée par le biais de l'Application, les Services associés suivants :

rechercher des Véhicules disponibles aux lieux, dates et horaires souhaités ;

accéder aux informations relatives aux Véhicules disponibles ;

location d'un Véhicule en étant couvert par la souscription automatique d'un contrat d'assurance pour la durée de la Location réservée en ligne ;

.

Article 3 - Conditions d'accès à Ornika Location

3.1. Conditions d'éligibilité à Ornika Location

Pour être éligible à Ornika Location, le Locataire déclare et garantit être titulaire du permis de conduire. Il devra en outre fournir une autorisation d'enseigner à son nom en cours de validité et une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle. Marianne Formation se réserve la possibilité de subordonner la Location d'un Véhicule à d'autres conditions.

Le Locataire garantit que les données qu'il communique sont exactes et conformes à la réalité. A cet égard Marianne Formation se réserve la possibilité à tout moment de solliciter le Locataire pour qu'il lui fournisse tout document justificatif relatif à son identité.

3.2. Modalités d'inscription à Ornika Location

L'inscription au service Ornika Location se fait en ligne depuis le Site ornika.openfleet.com et doit être validée par Marianne Formation pour que la Location soit possible.

Dès son inscription sur le Site, le Locataire dispose d'un identifiant (login) et d'un mot de passe qui lui permettront de se connecter à son Compte Personnel. Ces identifiants et mots de passe sont strictement personnels et confidentiels et ne devront pas être communiqués ni partagés avec des tiers.

Le Locataire s'engage à informer Marianne Formation sans délais si son identifiant et son mot de passe sont susceptibles d'être utilisés par une personne tierce.

3.3. Fonctionnalités du Compte Personnel

Le Compte Personnel permet notamment au Locataire de :

- réserver un Véhicule en vue d'une Location ;
- ajouter et modifier les informations de sa carte bancaire (obligatoirement à son nom);
- annuler sa Location ;
- verrouiller/déverrouiller le Véhicule réservé ;
- avoir accès à l'historique de ses Locations et des paiements intervenus.

Le Locataire pourra à tout moment visualiser et imprimer au sein de son Compte Personnel les données associées à son Compte et celles résultant de l'utilisation de son Compte, notamment ses justificatifs de paiement, le détail de ses Locations réalisées par le biais de l'Application.

Article 4 - Modalités et conditions de Location d'un Véhicule par le biais de l'Application

Pour chaque Location, une confirmation de location sera envoyée par email au Locataire aux fins de confirmer les conditions de Location du Véhicule. Seront mentionnées dans l'email de confirmation les informations suivantes :

- la date et l'heure de début et de fin de réservation ;

- l'adresse de stationnement prévue pour le début de la Location ;
- le prix de la Location ;
- lien vers les présentes Conditions Générales de Location.

En l'absence de dispositions spécifiques complémentaires, cet email ainsi que les Conditions Générales de Location mises à disposition par MARIANNE FORMATION encadreront les relations entre le Locataire et Marianne Formation dans le cadre de la Location.

Article 5 - Responsabilités et obligations

Le Locataire ne sera pas tenu de verser à Marianne Formation de quelconque frais ou montant supplémentaire en cas de perte ou de dommage résultant directement d'une faute imputable à Marianne Formation.

5.1. Limitation de responsabilité de Marianne Formation

Le Locataire reconnaît que OPENFLEET est seul responsable du contenu, du bon fonctionnement et de la sécurité informatique de l'Application et de son Site ornikar.openfleet.com. Par conséquent, MARIANNE FORMATION ne saurait être tenue responsable d'un dysfonctionnement quelconque (erreurs, absence de disponibilité des informations, présence de virus, fraude informatique, limites du réseau internet, etc). Il en résulte que le Locataire ne pourra rechercher réparation auprès de MARIANNE FORMATION pour tout dommage direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de l'impossibilité d'utilisation de l'Application et/ou du Site ornikar.openfleet.com ainsi que des Services qui y sont liés.

MARIANNE FORMATION ne sera pas tenue responsable envers le Locataire au titre d'une perte de jouissance, d'une interruption d'activité, d'une perte de revenus, d'un manque à gagner, d'une perte d'opportunités, d'une perte de clientèle, d'une perte de données ou d'un quelconque dommage indirect, spécial ou accessoire de quelque nature que ce soit, qu'il donne lieu ou non à une action en justice en vertu de la théorie de la négligence contractuelle ou délictuelle de la responsabilité objective du fait des produits défectueux, ou à un quelconque autre titre, même si ladite Partie a été informée de l'éventualité de tels préjudices, à l'exception d'une faute intentionnelle ou d'une négligence caractérisée commise par ladite Partie.

Nonobstant toute disposition contraire, en aucun cas l'obligation d'indemnisation totale qui pourrait incomber à MARIANNE FORMATION au titre d'un quelconque dommage résultant directement des présentes Conditions Générales de Location et de l'ensemble des réclamations, frais, coûts, décisions, dépenses et/ou sentences dont MARIANNE

FORMATION pourrait faire l'objet ou qui pourraient être engagés ou conclus à l'encontre de cette dernière, ne dépassera, au total, le montant des transactions opérées entre les parties.

Les parties ne pourront être tenues responsables de la non-exécution de leurs obligations en cas de Force Majeure. Un cas de Force Majeure inclut notamment, et sans que cette liste soit limitative, les événements suivants : grèves, fermetures ou autres actions industrielles, agitation civile, émeute, invasion, attaque terroriste ou menace d'attaque terroriste, guerre (déclarée ou non), ou menace ou préparation de guerre, feu, explosion, tempête, inondation, séisme, affaissement, épidémie ou autres catastrophes naturelles, impossibilité d'utiliser les transports par rails, bateaux, avions, routes ou autres moyens de transport privés ou publics, impossibilité d'utiliser les réseaux de télécommunications publiques et privées, actes, décrets, législation, réglementations ou restrictions de tous gouvernements, grève, défaillance ou accidents de transport maritime, postal ou autres.

5.2. Responsabilités et obligations du Locataire

5.2.1. Utilisation du Véhicule

Le Locataire s'engage à prendre soin du Véhicule et à l'utiliser dans le respect des présentes Conditions Générales de Location. Le Locataire s'engage notamment à :

- Conduire prudemment et respecter en tout temps le Code de la Route ;
- Ne circuler que sur des voies prévues pour la circulation automobile ;
- N'apporter aucune modification au Véhicule loué ni à ses équipements sans l'accord préalable de Marianne Formation ;
- Ne pas y atteler de remorque ou d'autres Véhicules ;
- Respecter toutes les réglementations en vigueur et en particulier concernant l'utilisation d'un gilet de sécurité et d'un triangle de présignalisation ;
- Prendre soin de tout équipement spécial dans le Véhicule ;
- Signaler tout défaut sur le Véhicule ;
- Contrôler l'état du Véhicule en début, au cours et en fin de Location ;
- Informer MARIANNE FORMATION de tout événement (dommages, panne, vol, accident, perte d'équipements) dans les 48 heures suivant l'incident ;
- Ne pas confier la conduite du Véhicule à un tiers (autre que ses élèves) sans l'accord de MARIANNE FORMATION ;
- Ne pas sous-louer le Véhicule, à titre gratuit ou onéreux ;
- Ne pas utiliser le Véhicule, et plus largement les services à des fins illicites ;
- Ne pas fumer dans l'habitacle du Véhicule ;
- Ne pas utiliser le Véhicule en dehors de France Métropolitaine ;
- Ne pas utiliser le Véhicule sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, de médicaments ou de toute autre substance de nature à altérer sa capacité à conduire le Véhicule ;

- Ne pas prolonger sa Location sans l'accord de MARIANNE FORMATION ;
- Ne pas utiliser le Véhicule pour le transport de passagers et de marchandises à titre onéreux ;
- Stationner le Véhicule dans des lieux où le stationnement est autorisé ;
- S'assurer que les portes du Véhicule soient bien verrouillées et les fenêtres fermées lorsqu'il est en stationnement ;
- Prendre à sa charge toute contravention reçue pendant la période de Location ou après la Location en cas d'enlèvement de la voiture ou de contravention résultant d'un mauvais choix de stationnement au moment de rendre la voiture (Cf Art 9.3.4);
- Prendre à sa charge les frais engagés pour remplacer les clés en cas de perte ;
- Réaliser les entretiens courants du Véhicule pendant toute la durée de Location au frais de MARIANNE FORMATION ;
- Restituer le Véhicule au lieu, date et horaires indiquées par MARIANNE FORMATION et en cas de retard en informer MARIANNE FORMATION immédiatement ;
- Régler les frais de stationnement pendant toute la période de Location.
- Restituer le Véhicule disposant d'un niveau de carburant ou d'autonomie équivalent au quart de la capacité du réservoir ou de la batterie ;
- Vérifier et mettre à niveau les fluides et la pression des pneus.

Lorsqu'il conduit le Véhicule, le Locataire s'engage à avoir toujours sur lui son permis de conduire ainsi que les papiers du Véhicule.

Le Locataire est responsable du Véhicule pendant toute la durée de la Location et jusqu'à sa restitution complète. Le Véhicule est considéré comme restitué lorsque le Locataire a reçu par voie électronique une confirmation de fin de Location valide.

5.2.2. Panne ou accident de la circulation

Tous les accidents, pannes ou d'autres incidents similaires impliquant un Véhicule de Marianne Formation doivent être immédiatement signalés à Marianne Formation dans les 48 heures suivant l'incident par email à l'adresse enseignants@ornikar.com ou par téléphone 06 60 80 15 50.

Le Locataire s'engage à faire le nécessaire pour sécuriser le Véhicule et informer immédiatement les services de police ou de gendarmerie en cas de dommages corporels.

En cas de panne nécessitant un dépannage, le Locataire s'engage à contacter le service AXA Assistance au 01 55 92 26 92. Dans le cas contraire, les frais engendrés ne seront pas pris en charge par l'assurance de Marianne Formation et devront être réglés par le Locataire.

Le Locataire est entièrement responsable de tous les coûts résultant de sa faute ou négligence.

Dans le cas d'un accident impliquant des dommages matériels et/ou corporels, le Locataire doit rédiger de manière lisible un constat amiable, avec ou sans tiers identifié, détaillant les circonstances de l'accident contresigné, le cas échéant, par le ou les conducteur(s) de(s) l'autre(s) véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident, le cas échéant avec l'assistance téléphonique de Marianne Formation (06 60 80 15 50, appel non surtaxé) et veiller à indiquer les informations suivantes :

- Date, heure et lieu de l'accident ;
- Plaque d'immatriculation, marque, modèle, couleur et année de tout autre Véhicule impliqué ;
- Les informations relatives à l'assurance de tout autre Véhicule impliqué (Numéro de certificat d'assurance, nom, adresse et numéro de téléphone de la compagnie d'assurance) ;
- Le nom, l'adresse et le numéro de permis de conduire du propriétaire de chaque Véhicule impliqué ;
- S'il n'est pas le propriétaire, le nom, l'adresse et le numéro de permis de conduire du conducteur de chaque Véhicule impliqué ;
- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des témoins, des passagers ou autres personnes concernées ;
- Les circonstances de l'accident ;
- Des preuves photographiques de tous les dommages de la scène.

Le Locataire devra transmettre le constat amiable à Marianne Formation par email à l'adresse enseignants@ornikar.com dans un délai de 48H suivant la survenance de l'accident. A défaut d'envoi dudit rapport dans le délai susvisé, le Locataire perdra le bénéfice de la couverture assurance telle que mentionnée dans l'article 6 et sera en outre redevable des frais de remise en état du Véhicule.

Il est rappelé au Locataire que toute déclaration inexacte au sujet de l'identité du conducteur ou des circonstances de l'accident constitue une infraction pénale.

Dans le cas où la responsabilité partielle ou totale du Locataire serait retenue, ce dernier sera redevable du montant des réparations à concurrence du montant de la franchise (article 6.3).

Les jours pendant lesquels le Véhicule est immobilisé dans le cadre de son expertise et réparations continueront d'être facturés au Locataire comme lors de son utilisation normale du Véhicule.

5.2.3. Responsabilité du Locataire en cas de bris de glace

En cas de bris de glace, le Locataire s'engage à contacter Marianne Formation dans les 48h suivant l'événement (enseignants@ornikar.com). Toute prise en charge d'un bris de glace par le Locataire, sans l'accord de Marianne Formation, restera en totalité à la charge du Locataire, au-delà du tarif de la franchise bris de glace prévu à l'article 6.3.

5.2.4. Responsabilité du Locataire en cas de vol du Véhicule ou actes de vandalisme

En cas de vol du Véhicule ou d'actes de vandalisme sur ledit Véhicule, le Locataire doit alerter immédiatement Marianne Formation par email à l'adresse enseignants@ornikar.com.

Le Locataire devra également déclarer le vol ou l'acte de vandalisme sur le Véhicule aux services de police et de gendarmerie dans un délai de 48 heures à compter de la constatation du vol ou de l'acte de vandalisme sous peine de se voir opposer un refus de garantie.

Le défaut de remise à Marianne Formation de l'original du procès-verbal de déclaration de vol ou de vandalisme par tout moyen dans un délai 3 jours à compter du dépôt de la plainte entraînera la déchéance de la garantie.

Pendant toute la durée de la Location, la responsabilité du Locataire est engagée dans le maintien en état du Véhicule. En ce sens, les dégradations occasionnées sur le Véhicule demeureront à la charge du Locataire si celui-ci refuse de déclarer le sinistre aux services de police et de gendarmerie.

5.2.5. Respect des Conditions Générales de Location

Le Locataire s'engage à respecter l'intégralité des dispositions des présentes Conditions Générales de Location lors de son utilisation de l'Application et des services.

Le Locataire est informé qu'en cas de violation des présentes Conditions Générales de Location, et notamment en cas d'interruption des paiements, MARIANNE FORMATION se réserve le droit :

- de clôturer le Compte Personnel du Locataire et de l'exclure du bénéfice des Services ;
- d'exiger la restitution anticipée du Véhicule à la date, lieu et heure souhaitée par MARIANNE FORMATION;
- d'activer le dispositif d'antidémarrage à distance du Véhicule ;

- de procéder à la fermeture temporaire du planning de l'enseignant partenaire ;
- d'engager toutes démarches, actions de nature à préserver ou défendre ses droits ;
- d'exiger du Locataire tout dédommagement au titre du préjudice subi par MARIANNE FORMATION du fait de cette violation.

Article 6 – Assurance

6.1 Assurance obligatoire - Responsabilité civile (article L.211-1 du Code des assurances)

Tout Véhicule loué par Marianne Formation est couvert par une assurance responsabilité civile conformément à la réglementation en vigueur. En vertu de l'article R.211-5 du Code des assurances, « l'obligation d'assurance s'applique à la réparation des dommages corporels ou matériels résultant, à l'occasion de la circulation :

1° des accidents, incendies ou explosions causés par le Véhicule, les accessoires et produits servant à son utilisation, les objets et substances qu'il transporte ;

2° de la chute de ces accessoires, objets, substances ou produits ».

Sous réserve du respect de ses obligations contractuelles, légales et réglementaires, le Locataire est donc garanti contre les conséquences financières de sa responsabilité civile à raison des dommages corporels ou matériels causés aux tiers (en ce compris les passagers du Véhicule) et dans la réalisation desquels le Véhicule loué est impliqué. Le Locataire ou son élève, en position de Locataire lors de l'accident, n'est pas couvert par cette garantie. Les dommages subis par le Véhicule ne sont pas non plus couverts par l'assurance obligatoire Responsabilité civile.

L'assurance obligatoire Responsabilité civile ne s'applique pas :

- pour les dommages causés par le Locataire avec le Véhicule loué,
- pour les dommages subis par les personnes transportées lorsque leur transport n'est pas effectué dans des conditions suffisantes de sécurité telles que décrites à l'article A.211-3 du Code des assurances,
- si, au moment du sinistre, le permis de conduire du Locataire, s'il est au volant, n'est pas en cours de validité ou a été retiré,
- d'une manière générale aux événements exclus de la garantie par les articles R.211-10 et R.211-11 du Code des assurances,

- en cas de faute intentionnelle ou dolosive au sens de l'article L.113-1 du Code des assurances,
- en cas d'utilisation du Véhicule loué pour des essais, compétitions ou courses automobiles,
- en cas de tentative de suicide,
- en cas de tentative d'escroquerie ou tout autre acte pénalement répréhensible,
- en cas de fausse déclaration intentionnelle dans les coordonnées indiquées sur le Compte Personnel du Locataire sur ornikar.openfleet.com ou le constat amiable.
- en cas de non respect des présentes Conditions Générales de Location.

En cas de non-respect des obligations résultant des présentes Conditions Générales de Location, le Locataire s'engage à tenir indemne Marianne Formation contre toute somme ou indemnité que Marianne Formation aurait versé à un tiers pour le compte du Locataire en cas de décès ou de dommages corporels et/ou matériels subis par le tiers.

6.2. Autres garanties

Le Locataire est responsable envers Marianne Formation de tous les préjudices et de tous les coûts causés par une perte ou un vol du Véhicule, ou encore par un ou plusieurs dommages subis sur celui-ci pendant la durée d'utilisation.

Toutefois, Marianne Formation fournit une assurance qui couvre la plupart des dommages (assistance, dommages accidents, incendie, vol et actes de vandalisme, bris de glace) résultant de l'utilisation consciencieuse d'un Locataire, limitant généralement la responsabilité de ce dernier au paiement d'une franchise décrite à l'article 6.3 ci-dessous.

6.3. Franchises

Le montant de la franchise restant à la charge du Locataire est :

- Dommage accidents : 750 Euros HT ;
- Bris de glace : 90€ HT ;
- Vol et actes de vandalisme : 750 Euros HT ;
- Responsabilité partagée : 350€ HT.

6.4. Exclusions

Si, du fait du comportement du Locataire (conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou narcotique, conduite sans permis, non déclaration du sinistre ou absence de remise de l'original du procès-verbal de vol dans les conditions prévues à l'article 5), l'assureur refuse sa garantie, le Locataire sera redevable de l'intégralité du préjudice subi par Marianne Formation, cela inclura, mais sans s'y limiter, tous les frais pour la remise en état du Véhicule, la perte de valeur du Véhicule, une indemnité d'immobilisation du Véhicule, les frais de remorquage non pris en charge par l'assurance.

La garantie est également exclue dans les cas suivants :

- Fausse déclaration de sinistre,
- Transport de matières inflammables ou explosives,
- Usage du Véhicule non conforme aux présentes conditions générales de location,
- Effets personnels abandonnés dans le Véhicule,
- Accidents et dommages causés volontairement,
- Utilisation du Véhicule par une personne non autorisée,
- Fausse déclaration dans le formulaire de constat amiable,
- Utilisation impropre du Véhicule loué,
- Non-déclaration ou déclaration tardive aux services de gendarmerie en cas de vol ou de vandalisme,
- Défaut de mise en œuvre du système de verrouillage du Véhicule lorsque celui-ci est en stationnement,
- Événements exclus par les articles R211-10 et R211-11 du Code des assurances.

Dans de tels cas, le Locataire sera entièrement responsable pour le coût total de la réparation ou de remplacement, ainsi que tous les coûts connexes.

Marianne Formation ne peut être tenu pour responsable des conséquences de l'immobilisation du Véhicule survenant ailleurs que sur la place de stationnement convenue.

Article 7 - État des lieux du Véhicule

Pour chaque Location, le Locataire devra réaliser un État des lieux du Véhicule via un lien fourni par MARIANNE FORMATION. Le Locataire s'engage à vérifier l'état intérieur et extérieur du Véhicule ainsi que ses équipements au début et à la fin de chaque Location et à déclarer toute anomalie.

Il est rappelé au Locataire que la Box détecte automatiquement le démarrage du Véhicule. Si le Locataire a omis d'effectuer l'État des lieux du Véhicule avant la prise en main du Véhicule, tout dommage constaté mais non-déclaré au moment de sa prise en main lui sera imputé.

En cas de fausse déclaration de la part du Locataire, Marianne Formation se réserve le droit d'engager des poursuites et de réclamer tout type de dommages et intérêts qui pourraient en résulter.

Article 8 - Processus de réservation et d'ouverture du Véhicule

La réservation d'un Véhicule nécessite la connexion préalable du Locataire à son Compte Personnel OPENFLEET, créé et validé par Marianne Formation.

Le Locataire s'engage à fournir et maintenir, dans le cadre de son inscription et de l'utilisation d'Ornikar Location, un permis de conduire et une carte bancaire valide.

Une fois connecté sur l'Application, le Locataire sélectionne un Véhicule disponible aux dates, horaires et lieu souhaités ;

Le Locataire confirme sa Réservation en cliquant sur le bouton « CONFIRMER ». Le Locataire peut, à tout moment avant la confirmation et la validation de sa Réservation :

- accéder à un récapitulatif de sa Réservation;
- avoir accès aux présentes Conditions Générales de Location ;
- vérifier les coordonnées de sa carte bancaire ;
- vérifier les coordonnées (adresse de facturation) qu'il a renseignées, les dates et horaires renseignés et corriger d'éventuelles erreurs.

Cette confirmation vaut preuve de la validation par le Locataire de la réservation effectuée et de l'exigibilité des sommes dues en exécution de ladite réservation, ainsi que de l'acceptation pleine et sans réserve de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Location.

Le Locataire recevra un email de confirmation de prise en compte de sa Réservation, le reçu de ladite Location et un lien hypertexte vers les Conditions Générales de Location applicables au jour de sa réservation.

Le déverrouillage du Véhicule préalablement réservé s'effectue via l'Application OPENFLEET. Pour louer un Véhicule, il est indispensable de disposer d'un smartphone en état de marche

avec une connexion à internet et doté de la fonctionnalité Bluetooth (à la charge du Locataire).

Article 9 - Conditions financières

9.1. Conditions financières applicables à l'utilisation du Site et de l'Application

Chaque Locataire est informé que :

- L'inscription au Site d'Ornikar Location est gratuite ;
- L'utilisation de l'Application d'Ornikar Location est gratuite ;
- La Location d'un Véhicule par le biais des services Ornikar Location est notamment conditionnée à une obligation de paiement pour le Locataire à l'égard de Marianne Formation.

9.2. Conditions financières applicables aux Locations

9.2.1. Tarification des Locations

Les tarifs appliqués pour la Location d'un Véhicule sont déterminés et exposés au Locataire en amont de sa prise en main.

Le loyer à verser pour la Location d'un Véhicule inclue un forfait kilométrique de 3 500km/mois. En cas de dépassement du forfait kilométrique, le prix sera ajusté à la fin de la Location, sur la base de l'usage réel du Véhicule calculé par la Box selon le barème kilométrique fixé par Marianne Formation (Annexe 1) et la durée finale de Location.

En cas de demande d'extension de la Location de la part du Locataire, Marianne Formation se réserve le droit de faire évoluer ses tarifs.

Marianne Formation peut exiger le versement d'une somme jusqu'à 2,5 fois le prix mensuel de location TTC convenu (incluant tous les frais facturés au début de la location) en tant que dépôt de garantie ; cette somme ne pouvant être inférieure à 300 euros. Marianne Formation pourra exiger le versement effectif du dépôt de garantie à tout moment, au début de la location ou ultérieurement. Marianne Formation devra le cas échéant le restituer à la fin de la location sans intérêts et après déduction de tout frais, indemnités ou autres sommes éventuellement dus par le Locataire.

9.2.2. Frais restants à la charge du Locataire

Durant l'exécution du contrat, outre le paiement du loyer mensuel, le Locataire prend en charge l'ensemble des charges afférentes à la mise à disposition du Véhicule :

- Frais d'essence ;
- Frais de stationnements ;
- Coûts de fluides (huile, lave-vitre,...) ;
- Le changement des pneus nécessitant une intervention dans le cadre d'une usure naturelle, sera pris en charge par Marianne Formation. Néanmoins, en cas de crevaison, le Locataire devra s'affranchir du montant de la réparation ou du remplacement induit par cet incident.

9.2.3. Modalités de paiement des Locations

Chaque mois, le Locataire recevra une facture récapitulant tous les loyers, frais et pénalités afférent à sa Location. Le Locataire s'engage à procéder au règlement des factures par virement bancaire, sur le compte de Marianne Formation, avant la fin du mois en cours

via le lien de paiement contenu dans la facture. Le Locataire devra rentrer ses coordonnées bancaires afin de procéder au paiement en ligne via un site sécurisé.

Compte bancaire de Marianne Formation : FR7611899001120002012104566 / BIC : CMCIFR2A

Si le Locataire n'a pas effectué le virement en temps voulu, son compte bancaire sera automatiquement débité de la somme due le 5 du mois suivant.

En cas de rejet du prélèvement par la banque du Locataire, des pénalités de recouvrement définies à l'Article 9.2.5. pourront s'appliquer.

Les prélèvements réalisés au sein du Site sont confiés à la plateforme de paiement en ligne sécurisée STRIPE qui répond aux exigences européennes de sécurité des paiements.

9.2.4. Modalités de modification et d'annulation des Locations par le Locataire

Le Locataire peut prolonger une réservation, sous réserve de disponibilité du Véhicule et de l'accord de Marianne Formation. Si le Locataire souhaite prolonger sa réservation, il doit en faire la demande auprès de Marianne Formation par email à l'adresse @ornikar.com ou par téléphone au 06 60 80 15 50.

Si le client souhaite annuler ou réduire la durée de sa réservation, il doit en faire la demande auprès de Marianne Formation par email à l'adresse enseignants@ornikar.com ou par téléphone au 06 60 80 15 50 en respectant un préavis dépendant de la durée initiale de Location (Annexe 1).

9.2.5. Fonds insuffisants – Recouvrement des impayés

Pendant ou à l'issue de la Location, si le Locataire omet de s'acquitter du paiement de ses factures à Marianne Formation, et que les tentatives de prélèvement échouent, par exemple en raison de fonds insuffisants sur le compte bancaire du Locataire ou d'une information bancaire erronée, Marianne Formation demandera au Locataire de régulariser de sa situation dans un délai d'une semaine.

Si la régularisation n'est pas effectuée, c'est-à-dire que les fonds ne sont pas reçus au bout des 7 jours calendaires suivant la demande de régularisation, des pénalités de retard de paiement d'un montant de 10% par mois de retard seront appliquées. Ces pénalités de retard s'appliqueront au total du montant restant à recouvrer et comprendront notamment le loyer du Véhicule, des éventuels frais de remise en état, franchises, indemnités kilométriques et autres frais et pénalités qui n'auront pas été réglés, à l'exception des frais antérieurs de pénalités de retard.

Marianne Formation se réserve le droit d'engager toute procédure, action, démarches à l'encontre du Locataire aux fins de procéder au recouvrement du montant de la Location impayé. Les éventuels frais de recouvrement engagés par Marianne Formation seront entièrement à la charge du Locataire.

9.3. Frais et pénalités

Le Locataire est informé que des pénalités peuvent être dues par le Locataire et prélevées par Marianne Formation, sans autorisation préalable de la part du Locataire en cas de survenance de certains événements définis ci-après.

9.3.1. Pénalités dues en cas de non-restitution du Véhicule par un Locataire

Le Locataire est informé que tout retard non autorisé dans la restitution du Véhicule entraînera de plein droit le versement de pénalités définies en Annexe 4.

9.3.2. Pénalités dues en cas de restitution d'un Véhicule sale ou dans un état dégradé par un Locataire

Le Locataire s'engage à restituer le Véhicule dans son état d'origine à la fin de sa Location.

MARIANNE FORMATION est responsable de l'entretien du Véhicule et des éventuelles pannes mécaniques ou électroniques qui surviendraient pendant la durée du contrat. Le Locataire est cependant tenu de respecter les directives de MARIANNE FORMATION pendant sa Location lorsque le Véhicule doit subir une procédure d'intervention conseillée par le constructeur dans le cadre de son entretien.

Néanmoins si une panne résulte de l'utilisation non conforme du Véhicule, le Locataire devra payer l'ensemble des frais de remise en état (Cf Annexe 2). En cas de contestation du Locataire, Marianne-Formation pourra mandater un expert indépendant chargé de déterminer la responsabilité de la panne. Si le Locataire est désigné responsable de la panne, il devra payer le coût des réparations et les frais d'expertise.

Tout dégât sur le Véhicule constaté à la restitution sera à la charge du Locataire, de même que les frais de nettoyage en cas de restitution d'un Véhicule sale ou les frais de remplacement des équipements manquants (Cf Annexe 2).

Le Locataire pourra être facturé de pénalités en cas de restitution du Véhicule avec un niveau de carburant inférieur au niveau de carburant en début de Location (Annexe 4).

Marianne Formation se réserve le droit de prélever la somme liée aux frais de remise en état à l'utilisateur si ce dernier ne s'est pas acquitté du règlement de sa facture en temps voulu, comme précisé à l'Article 9.2.3.

9.3.4. Pénalités dues par le Locataire en cas d'infraction

Le Locataire est entièrement responsable de toutes les dépenses liées à l'utilisation du Véhicule (frais, péages, amendes, taxes), ainsi que de toutes sommes dues au titre des infractions encourues en cas de violation du Code de la route ou de la législation douanière, ou encore des frais liés à la mise en fourrière du Véhicule. Le cas échéant, Marianne Formation communiquera aux services judiciaires compétents les coordonnées du Locataire afin que ceux-ci lui adressent directement l'avis d'amende majorée ou de contravention.

Des frais de gestion s'appliquent pour chaque infraction ou contravention signalée selon les conditions tarifaires énumérées en Annexe 4.

9.3.5 Frais en cas de destruction totale du Véhicule

Si un accident responsable ou un incident similaire intervient au cours de votre réservation et que le Véhicule est déclaré économiquement irréparable, le Locataire sera redevable des frais liés à la perte financière du Véhicule. Ces frais ne pourront pas excéder la valeur à neuf du Véhicule.

Article 10 - Service Client

Pour toute question, au cours ou à l'issue d'une Location, le Locataire pourra contacter Marianne Formation par email à l'adresse enseignants@ornikar.com ou par téléphone au 06 60 80 15 50. Un interlocuteur lui répondra du lundi au vendredi de 9h30 à 18h.

Article 11- Modifications des Conditions Générales de Location

MARIANNE FORMATION se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de Location et s'engage à informer les Locataires de toute modification. En cas de modifications, les nouvelles conditions générales s'appliqueront au Locataire 7 jours après sa notification par écrit, si ce dernier décide de poursuivre l'utilisation du Service

Article 12 - Réclamations - Solution Amiable

Pour toute réclamation en lien avec l'utilisation de l'Application, son contenu, ses Services et de façon générale tout conflit ou litige en lien avec l'exécution des présentes Conditions Générales de Location, le Locataire pourra contacter MARIANNE FORMATION par email à l'adresse enseignants@ornikar.com.

Article 13 - Droit applicable, juridiction compétente

L'Application a été conçue pour des Locataires résidents français. Les présentes Conditions Générales de Location sont régies par la loi française et seront exécutées et interprétées conformément au droit français.

Tout litige relatif aux Locations réalisées par le biais de l'Application ou plus largement en lien avec l'utilisation de l'Application sera soumis aux tribunaux de Paris.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Tarif des Locations

A METTRE A JOUR UNE FOIS PRIX FIXES

ANNEXE 2 : Frais de remise en état

Pour les dommages et dégâts répertoriés ci-dessous Marianne Formation appliquera automatiquement le forfait de remise en état :

Pour les autres dégradations qui pourraient survenir sur un Véhicule, Marianne Formation fera réaliser un devis auprès d'un garage/centre d'expertise et le Locataire sera facturé du montant de ce même devis auquel pourront être ajoutés des éventuels frais de gestion (voir Annexe 4).

Elément manquant	Tarifs TTC (Euros)
Kit de sécurité	40,00 €
Clé	300,00 €
Tapis manquant	50,00 €
Rétroviseur intérieur ou extérieur enseignant	50,00 €
Bombe anti-crevaison	30,00 €
Panneau de toit	130,00 €
Magnets	50,00 €
Antenne	50,00 €
Cintre de sécurité	15,00 €

Élément endommagé	Tarifs TTC (euros)
Balais d'essuie-glace endommagé	70,00 €
Rétroviseur brisé/endommagé	200,00 €
Trappe carburant endommagée	450,00 €
Bris de glace vitres latérales	350,00 €
Bris de glace pare-brise arrière	370,00 €
Bris de glace pare-brise avant hors champs de vision conducteur	500,00 €
Bris de glace pare-brise avant dans champs de vision conducteur	1 000,00 €
Enjoliveur brisé à remplacer	50,00 €
Enjoliveur éraflé	20,00 €
Pneu lacéré ou crevé	100,00 €
Revêtements sièges déchirés/brûlés/salis	110,00 €
Rayure carrosserie > 15 cm	260,00 €
Rayure carrosserie < 15 cm	195,00 €
Optiques de phares AV/AR cassé	250,00 €

Coque rétroviseur Rayée	70,00 €
Eclat de peinture	55,00 €
Point carrosserie	110,00 €
Élément carrosserie manquant	Au réel

ANNEXE 4 : Tarifs exceptionnels

Tarifs TTC (euros)	
Frais de gestion en cas de contravention ou Forfait Post-Stationnement	20,00 €
Frais de gestion en cas de restitution d'un véhicule sinistré déclaré à l'assurance	500,00 €
Frais de gestion en cas de restitution d'un véhicule non révisé	250,00 €
Frais de gestion en cas de restitution d'un véhicule avec voyant moteur allumé	150,00 €
Refacturation des Forfait Post-Stationnement	au réel
Frais de gestion en cas de sinistre responsable	50,00 €

Retenues en cas de niveau de carburant insuffisant	2,00 € par Litre manquant
Retenues en cas de niveau d'huile/liquide de refroidissement/AdBlue insuffisant	50,00 €
Frais de nettoyage extérieurs	40,00 €
Frais de nettoyage intérieurs	30,00€
Fourrière	450,00 €
Abandon Véhicule non verrouillé	250,00 € + frais au réel
Abandon Véhicule en parking privé	500,00 € + frais de parking au réel + dégâts au réel
Frais de recouvrement des impayés après 3 tentatives	30,00 €
Non signalement d'un problème survenu au cours de la Location	200,00 €
Transmission à un tiers du Véhicule ou des accès à son compte	500,00 €
Retard de restitution du Véhicule	50,00 € / jour de retard